

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



PREMIERE COMMISSION
28e séance
tenue le
lundi 2 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 28e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT
ET SUITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT (suite)

Déclarations de :

M. Freier (Israël)
M. Khandogy (République socialiste soviétique d'Ukraine)
M. Gyi (Birmanie)
M. Wijewardane (Sri Lanka)
M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)
M. Mueller (République démocratique allemande)
M. Rossides (Chypre)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.28
9 novembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET SUITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT

M. FREIER (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je vais intervenir sur le projet de résolution A/C.1/42/L.15, intitulé "Armement nucléaire d'Israël" et sur le rapport du Secrétaire général des Nations Unies qui porte le même intitulé et fait l'objet du document A/42/581.

Avant de traiter de la résolution et du rapport, qu'il me soit permis, cependant, de rappeler le climat général dans lequel s'inscrivent ces questions.

Sur toutes les questions relatives à Israël et qui font l'objet d'un vote à la présente commission, des majorités automatiques ont toujours assuré par le passé la censure d'Israël. Ce qui compte ici, ce n'est pas le fond des questions concernant Israël, mais le vote automatique et massif de la plupart des Etats arabes et de leurs associés. Les Etats arabes ne mâchent pas leurs mots. Leur but a toujours été de détruire Israël, et les Arabes prient cette commission de revêtir de son prestige une campagne qui contredit sa mission même. La déformation des faits et des assertions infondées n'empêchent pas ce harcèlement implacable et ces procédures inévitables, qui seraient inacceptables pour tout autre Etat.

M. Freier (Israël)

La Première Commission et de nombreux Etats qui entretiennent des relations normales avec Israël ont accepté cette situation. Lorsque des projets de résolution punitifs ou qui sont des éreintements sont présentés contre Israël, de nombreux Etats font état de leurs objections en votant contre certains paragraphes particulièrement odieux du dispositif, mais ils s'abstiennent sur le projet de résolution dans son ensemble. Mais ce n'est que par le vote sur l'ensemble des projets de résolution que l'on enregistre les sentiments de la Première Commission et c'est la qualité des minorités qui viennent à la rescousse de l'honneur de la Commission.

En fait, si Israël présentait la Charte des Nations Unies, la Charte serait sans aucun doute victime de l'hostilité massive des Etats arabes - mais je suis certain également qu'une minorité respectable aurait quand même le courage de la défendre.

Je fais ces observations parce qu'il est important que toutes les délégations qui s'appêtent à m'écouter sachent bien comment Israël envisage les projets de résolutions qui lui sont adressés ou qui la concernent. L'assentiment ~~par~~ abstention est contraire au mandat de la Commission, qui est d'éviter les dangers et les menaces de guerre et de rechercher l'accommodement pacifique. Cet assentiment tend plutôt à encourager l'intransigeance des Arabes contre tout ce que la Commission représente.

Je voudrais revenir en détail sur ce que la plupart des Etats arabes demandent à la Commission d'approuver.

En paroles, la Commission et les Nations Unies sont les témoins des menaces proférées par les Arabes contre Israël, sur lesquelles je n'ai pas besoin de fournir de preuves. La Commission cherchera en vain toute menace contre un pays arabe quelconque émanant de n'importe quel milieu autorisé israélien. Ces paroles s'appuient sur la puissance militaire, et je ne prendrai, pour comparaison avec celle d'Israël, que celles de la Syrie, de l'Iraq et de la Jordanie. Ces trois pays à eux seuls représentent des armées actives qui comptent jusqu'à 1 800 000 soldats, contre 440 000 soldats israéliens. Ils disposent de quelque 10 000 chars d'assaut contre 4 000 pour Israël et de 1 342 avions de combat, contre 662 pour Israël.

Ce potentiel en armements, déployé contre Israël, dépasse de loin le potentiel militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et des pays du Pacte de Varsovie de taille comparable, dans la proportion de 4 pour 10.

M. Freier (Israël)

Israël doit vivre avec cette menace déclarée et réelle, et y faire face. La Première Commission doit reconnaître ces faits et comprendre d'où viennent les menaces. En acceptant en bloc les résolutions contre Israël, la Première Commission appuie et encourage les Etats arabes dans la poursuite infatigable de leur proie.

Je reviens maintenant au domaine nucléaire. Ce sont encore les Etats arabes qui demandent à la Première Commission de reconnaître une menace israélienne. La compétence dans le domaine nucléaire ne représente pas une menace dans tous les cas. C'est la politique avouée des gouvernements qui décide de leur position. Ce qui est vrai pour les Etats membres de la Première Commission l'est également pour Israël. Les représentants ont entendu à plusieurs reprises quelle était notre politique. Nous avons déclaré qu'Israël est en faveur de la non-prolifération, qu'il ne sera jamais le premier pays à introduire des armes nucléaires au Moyen-Orient, et qu'il invite tous les Etats du Moyen-Orient à négocier librement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Israël s'est engagé envers la non-prolifération, mais tout pays qui s'engage à cela prend une décision souveraine quant à sa position sur la non-prolifération, soit en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit en créant une zone exempte d'armes nucléaires.

Ce droit n'est remis en question pour aucun Etat et Israël pense qu'il doit en être ainsi. Israël a choisi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires telle que l'avait envisagée la Commission Palme et telle que l'Assemblée générale l'avait sanctionnée, et suivant les précédents en Amérique du Sud et dans le Pacifique sud.

Israël a des raisons impératives d'insister sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui implique des négociations libres entre les partenaires et des arrangements réciproques, et je vais les faire connaître à la Commission.

Le Traité sur la non-prolifération à lui seul n'empêche pas les guerres locales, qui sont le fléau du Moyen-Orient. Il suffit d'entendre les invectives et les menaces arabes pour se rendre compte de la vérité de ma déclaration. Par contre, des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et les arrangements mutuels qui en feraient partie, serviraient très certainement de frein à toute nouvelle guerre locale. Car il serait inconcevable que les Etats qui négocient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et des arrangements

M. Freier (Israël)

mutuels puissent envisager des guerres intermittentes et fortuites. Quelle que soit la valeur du Traité sur la non-prolifération, je voudrais indiquer à la Commission les lacunes qu'il contient en ce qui concerne le Moyen-Orient.

A propos du Traité sur la non-prolifération, M. Blix, Directeur général de l'Agence de l'énergie atomique (AIEA), a déclaré le 11 décembre 1981 que :

"Les garanties ne peuvent bien entendu pas révéler les intentions futures d'un Etat. Il peut changer d'avis sur la question des armes nucléaires et souhaiter en fabriquer en dépit d'une adhésion éventuelle au Traité sur la non-prolifération".

Pour confirmer cette déclaration, Reuters a rapporté que le colonel Kadhafi avait dit, pas plus tard que le 22 juin 1987 que :

"Les Arabes doivent posséder la bombe atomique pour se défendre, jusqu'à ce que leur nombre atteigne le milliard, qu'ils apprennent à désaler l'eau de mer et qu'ils libèrent la 'Palestine'."

Cette déclaration émane d'un signataire du Traité sur la non-prolifération.

Associations ces déclarations à la clause d'abrogation de trois mois et l'on comprendra pourquoi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est le régime de non-prolifération qu'Israël favorise pour notre région.

J'invite la Commission à réfléchir aux raisons pour lesquelles les Etats arabes refusent de négocier la création d'une zone exempte d'armes nucléaires avec Israël et la façon dont Israël interprète ce refus. J'ai dit à la Commission que nous pensions que des négociations et des arrangements mutuels dans le cadre d'une zone exempte d'armes nucléaires pourraient au moins empêcher les guerres locales. Le refus des Arabes de négocier sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit donc être interprété comme le désir de se réserver la possibilité de livrer également une guerre contre Israël à l'avenir. Le Traité sur la non-prolifération, comme les représentants ont pu le constater avec toutes les guerres actuellement en cours, n'empêche nullement une telle situation. Le refus des Arabes d'envisager des arrangements mutuels avec Israël dans le cadre d'une zone exempte d'armes nucléaires doit nécessairement être interprété comme une intention de leur part de profiter des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. J'ai parlé plus tôt des limitations du Traité sur la non-prolifération, telles que les voit le docteur Blix et j'ai cité la déclaration du colonel Kadhafi. Je pourrais également ajouter les réserves que

M. Freier (Israël)

la Syrie et d'autres pays arabes ont formulées lors de leur adhésion au Traité sur la non-prolifération. Ils ont assorti leur engagement de conditions expresses selon lesquelles leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération n'implique pas une reconnaissance d'Israël.

Je maintiens qu'il est extrêmement urgent que, dans le contexte du Moyen-Orient, la Première Commission insiste pour que les Etats arabes entament avec Israël des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Si notre commission se soucie de prévenir des guerres et de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce n'est pas en fustigeant Israël ni en acquiescant à un tel traitement qu'elle s'acquittera de sa mission. Toute résolution tendant à mettre Israël en accusation encouragera l'intransigeance des Arabes qui veulent menacer - par intentions, déclarations et en puissance - l'existence de mon pays.

Nous espérons que les délégations réfléchiront au sens de leur vote lorsque le moment sera venu.

Il y a un dernier point d'ordre général sur lequel je voudrais appeler l'attention des délégations.

Des initiatives sont prises à l'étranger pour convaincre Israël que la communauté internationale, ou certains de ses membres, peuvent aider les parties au Moyen-Orient à aboutir à un règlement équitable.

La Commission est, certes, une instance internationale importante où Israël peut évaluer dans quelle mesure elle peut avoir confiance dans la bonne foi de ces approches internationales.

Cependant, donner son assentiment au traitement discriminatoire que subit Israël et accorder toute licence aux Etats arabes pour poursuivre ainsi leur campagne avec le concours de la Commission n'est pas le moyen d'engendrer cette confiance que l'on cherche à donner à Israël dans les initiatives internationales.

Jusqu'à présent, j'ai essayé de faire comprendre à la Commission et à ceux de ses membres qui veulent bien m'écouter la situation dans laquelle se trouve Israël et la responsabilité qui leur incombe lorsqu'ils votent en tant que membres de la Commission et détenteurs de son mandat, et je me suis étendu sur les implications plus générales des positions prises lors des votes adoptés par la Commission.

Je voudrais maintenant parler du rapport que le Secrétaire général était prié de soumettre et du projet de résolution A/C.1/42/L.15.

M. Freier (Israël)

Le fait même que l'on ait demandé au Secrétaire général de faire une enquête sur le potentiel nucléaire d'Israël et de faire un rapport à ce sujet est de toute évidence discriminatoire. Aucun autre Etat doté de compétences nucléaires n'accepterait - et l'on n'attendait pas de lui qu'il accepte - un traitement aussi extraordinaire, qu'il soit ou non partie au traité sur la non-prolifération. Je défie la Commission d'entreprendre une telle enquête en Inde, par exemple, qui a déjà procédé à une explosion nucléaire. Je sais qu'elle ne le fera pas parce qu'elle accepte la politique déclarée de l'Inde contre la prolifération comme faisant autorité et reflétant sa position.

Je réclame le même droit pour Israël, de même que tout Etat le réclame pour lui-même, et j'ai déjà dit au début de ma déclaration quelle est la politique d'Israël. Le simple fait que de nombreux coauteurs arabes et leurs partenaires harcèlent Israël à tout propos et chaque fois qu'ils en ont l'occasion ne confère pas un caractère de légitimité à une procédure aussi injuste.

Le rapport donne tout autant de poids à la politique déclarée d'Israël qu'à l'opinion que s'en font la Syrie, l'Iraq et le Bangladesh. Il est absolument invraisemblable, selon moi, que la Syrie et l'Iraq, qui cherchent à légitimer leurs menaces et leurs guerres contre Israël depuis 40 ans, voient leurs opinions sur la politique israélienne figurer aux côtés des déclarations autorisées faites par le Gouvernement israélien.

Israël n'est pas le reflet des Etats arabes qui le menacent sans répit et si Israël a fait allusion à ses compétences nucléaires, c'est seulement dans le contexte d'une coopération avec d'autres pays et notamment des pays en développement. Je suis très heureux de pouvoir dire que cette coopération dans l'utilisation bénéfique de l'énergie atomique s'est développée au cours des années et continue à se développer avec toute une série de pays.

Dans le rapport, il est question d'une "ambiguïté" de la part d'Israël. Il n'y a pourtant pas d'ambiguïté sur les invitations réitérées qu'Israël a adressées aux Etats arabes afin de négocier librement une zone exempte d'armes nucléaires. Il y a là une déclaration politique tout à fait claire et autorisée. La Commission devrait prendre note du refus arabe de négocier sur une question aussi importante.

Je ferai une dernière remarque sur le rapport en rappelant que les rapports se succèdent au cours des années et qu'au moins un rapport avait été établi avec la demande expresse de consulter la ligue arabe. Que doit penser Israël d'un tel traitement, si exceptionnel dans sa conception et son exécution même?

M. Freier (Israël)

Pour conclure, qu'il me soit permis de parler du projet de résolution A/C.1/42/L.15.

Dans le préambule du rapport, il est question d'une zone exempte d'armes nucléaires. J'ai longuement parlé de cette question. Israël s'est associé par le passé au consensus sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et il fera de même maintenant, mais il insiste pour que les modalités sanctionnées par les Nations Unies soient également respectées au Moyen-Orient. Une zone exempte d'armes nucléaires, qui exclurait des négociations et des arrangements mutuels comme l'envisagent les Arabes n'est pas une zone exempte d'armes nucléaires.

On s'y montre également profondément préoccupé :

"par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armements nucléaires." (A/C.1/42/L.15, p. 2)

Cette déclaration élude entièrement le fait qu'en 1985 la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté une résolution qui estimait que les garanties fournies en la matière par Israël le 23 septembre 1985 étaient conformes aux exigences de la résolution pertinente de l'AIEA. L'AIEA a été satisfaite de la déclaration faite par Israël sur l'inviolabilité des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques et n'a d'ailleurs pas changé d'attitude sur cette question.

D'autres questions soulevées dans le préambule sont reprises dans le dispositif du projet de résolution, sur lesquelles je souhaite faire quelques commentaires.

Au paragraphe 1 du dispositif, on demande à Israël de fournir des garanties que l'on n'a jamais exigées des auteurs du projet de résolution. Même les signataires du Traité sur la non-prolifération insistent sur une clause d'annulation de trois mois. Si la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est négociée, Israël proposera des engagements plus contraignants que ceux prévus par le Traité sur la non-prolifération.

Au sujet du paragraphe 2 du dispositif, je dirai ceci : il n'existe pas de coopération nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré officiellement qu'il n'y avait aucune preuve d'une telle coopération et je voudrais m'adresser en particulier à nos amis d'Afrique et leur

M. Freier (Israël)

demander de ne pas permettre aux auteurs du projet de résolution de vicier nos relations en insistant sur des mensonges. Les déclarations faites par Israël sur sa politique vis-à-vis de l'Afrique du Sud sont connues.

Au paragraphe 3 du dispositif, on se rappellera que j'ai évoqué au début de ma déclaration le droit inaliénable de tout Etat de décider de sa position en matière de non-prolifération et qu'Israël a décidé d'opter pour une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Les paragraphes 4 et 5 du dispositif sont contraires à la Charte des Nations Unies et à celle de l'AIEA. J'ai des raisons de penser que les pays en développement qui coopèrent avec Israël continueront de le faire. Ils savent que tous les auteurs réunis n'ont jamais fait d'efforts comparables à ceux réalisés par Israël pour coopérer avec eux dans les domaines scientifiques et techniques dans l'intérêt de tous.

Aux paragraphes 6, 7 et 8 du dispositif, la Commission est invitée à suivre de près les activités nucléaires d'Israël plutôt qu'à faire porter leur attention sur les Etats auteurs du projet et mettre en question leurs actes et les motifs qui les animent. Je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter sur cette question.

J'invite maintenant la Première Commission à rejeter le projet de résolution dans sa totalité. Je ne présente pas un suppliche à la Commission mais j'invite les membres qui ont le souci de sa dignité de s'acquitter de leurs responsabilités.

Au cours de la Conférence générale de l'AIEA, 28 Etats membres se sont montrés à la hauteur de la situation à propos d'un projet de résolution analogue. Il devrait être possible d'envisager que la Première Commission agisse dans le même esprit.

M. KHANDOGY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Dans son intervention d'aujourd'hui, la délégation de la RSS d'Ukraine souhaite parler du problème de l'interdiction des armes chimiques, une des tâches prioritaires en matière de limitation de la course aux armements et de désarmement. On sait que l'histoire des négociations sur cette question est longue et complexe. Cependant, ces derniers temps, à la Conférence du désarmement de Genève, on a vu se dégager nettement des perspectives de succès. Cela nous paraît être un résultat important des efforts constructifs déployés tant par les participants directs aux négociations que par la communauté internationale tout entière.

M. Khandogy (RSS d'Ukraine)

Pendant plusieurs années, l'Assemblée générale a dit dans ses résolutions combien il était important d'élaborer au plus tôt une convention internationale engageant les Etats Membres à s'abstenir d'actes qui pourraient ralentir la réalisation de cet objectif. Maintenant que l'adoption d'un document historique de droit international se trouve à portée de main, il importe particulièrement d'adopter à l'égard de ce problème une attitude réfléchie et sérieuse et de mobiliser la volonté politique des Etats pour franchir ce pas décisif.

Les Etats socialistes et, au premier chef, les participants aux entretiens ont montré de manière concrète leur volonté de coopérer activement avec tous les participants à la Conférence du désarmement pour conclure une convention au plus tôt. Au cours de ces négociations destinées à résoudre les questions qui continuent à faire obstacle à l'achèvement des travaux consacrés à la convention, ils sont allés au devant des désirs des autres Etats. En conséquence, le nombre de problèmes en suspens a été réduit au minimum, comme on a vu se réduire de façon radicale les divergences auxquelles ils donnaient lieu. A l'heure actuelle, comme le montre le chapitre approprié du rapport de la Conférence du désarmement, les questions relatives à la notification et à l'élimination des armes chimiques et des installations de production ont été résolues et l'on n'attend plus maintenant qu'une mise au point technique et juridique de la question du contrôle et du suivi de ces processus.

M. Khandogy (RSS d'Ukraine)

On voit également s'ébaucher l'accord sur la question de la non-production des armes chimiques dans l'industrie civile. Pour faire progresser la conclusion de cet accord, il faut agir conformément à la position de l'Union soviétique sur la question de la vérification et décider si on est disposé ou pas à accepter la confirmation juridique du principe des inspections obligatoires - par mise en demeure - sans droit de refus. En outre, les inspections par mise en demeure doivent se faire au plus tard 48 heures à partir du moment de la demande. Autrement dit, il existe toutes les conditions nécessaires pour qu'il y ait une percée définitive dans les négociations sur l'interdiction des armes chimiques.

A cet égard, nous avons appris avec satisfaction que le Comité spécial des armes chimiques en novembre et décembre de cette année, allait poursuivre son travail sur le projet de convention. A notre avis, un résultat important de ce travail consisterait à mettre au point pour le Comité spécial un mandat qui lui permettrait l'année prochaine d'achever le projet de convention, y compris son texte définitif. Bien sûr, la vérification et la confiance sont des conditions indispensables aux efforts destinés à limiter les armements et à réaliser le désarmement. En ce qui concerne le renforcement de la confiance, nous rappellerons l'invitation faite par l'Union soviétique aux experts de 45 pays de visiter les installations militaires de Chikhany, lesquels pendant deux jours se sont familiarisés avec des prototypes d'armes chimiques et des moyens de destruction. On sait que les experts seront également invités à visiter une installation spéciale de destruction d'armes chimiques qui est en construction dans la région de Chapayevsk. Parmi les mesures concrètes destinées à renforcer la confiance, on relève l'invitation des Etats Unis de visiter des installations de destruction d'armes chimiques à Tooele, dans l'Etat de l'Utah, et d'autres mesures.

Dans ce contexte, il paraît extrêmement important, pertinent et opportun que la nécessité de renforcer la confiance soit reflétée dans le projet de résolution (A/C.1/42/L.32), présenté à l'examen de notre Commission par certains Etats, dont l'Ukraine.

Les efforts internationaux en vue de trouver une solution radicale au problème de l'interdiction des armes chimiques comportent une importante composante. Il s'agit des initiatives de certains Etats socialistes de créer au centre de l'Europe et dans les Balkans des zones exemptes d'armes chimiques. C'est dans le même

M. Khandogy (RSS d'Ukraine)

contexte que nous plaçons l'appel lancé par les Etats membres du Pacte de Varsovie à tous les pays pour qu'ils ne fabriquent pas d'armes chimiques, notamment les types binaires et à composantes multiples, de ne pas déployer ces armes en dehors du territoire national et de les retirer des territoires étrangers où elles se trouvent actuellement.

En même temps, alors qu'apparaissent de nettes perspectives d'achever la convention, les Etats-Unis restent peu disposés à renoncer aux plans de modernisation des armes chimiques au moyen d'une fabrication à large échelle des variétés binaires. Nous ne pouvons manquer d'être préoccupés par les informations communiquées le 16 octobre par l'agence Reuter, selon lesquelles le Président des Etats-Unis a donné des directives pour passer à la mise au point définitive des obus d'artillerie binaires de 155 millimètres en invoquant pour ce faire les intérêts de la sécurité nationale. Ces tendances ne peuvent que compliquer l'élaboration de la convention internationale d'interdiction des armes chimiques et l'Assemblée générale se doit d'en faire une évaluation rigoureuse et de contribuer par tous les moyens à faire disparaître les obstacles qui empêchent encore de mener les travaux à bien.

Au cours du débat général dans notre Commission, le 13 octobre, le représentant de la RSS d'Ukraine a émis l'opinion suivante :

"la mesure dans laquelle l'accord a été réalisé entre les Etats parties aux négociations et les autres pays intéressés permet à notre commission d'achever l'examen de la question des armes chimiques en adoptant une résolution unique sur la base du consensus." (A/C.1/42/PV.4, p. 41)

Cet aboutissement de notre travail a également reçu l'assentiment de nombreuses délégations, tant dans leurs interventions qu'au cours de consultations officieuses. A ce sujet, nous partageons entièrement l'avis du Président du Comité spécial des armes chimiques, l'Ambassadeur de la Suède, M. Ekeus, qui a dit :

(L'orateur cite en anglais)

"Nous saluons les efforts constructifs déployés au sein de cette commission pour fonder diverses initiatives en une résolution unique sur la question des négociations sur les armes chimiques. Il serait utile pour les négociations et ce serait un message très important pour la communauté mondiale que l'Assemblée générale, cette année, soit en mesure de parler d'une seule voie sur la question."

M. Khandogy (RSS d'Ukraine)(L'orateur reprend en russe)

Enfin, cette mesure serait l'expression pratique des nombreux appels en faveur de la réduction du nombre de résolutions, surtout celles qui portent sur une seule et même question. Malheureusement, certaines délégations - surtout celles qui préconisent la rationalisation des travaux de la Commission, la fusion de projets de résolution, la nécessité du consensus - lancent des appels sans s'estimer personnellement liées par eux. La délégation de l'Ukraine engage toutes les délégations intéressées à déployer de nouveaux efforts afin que les décisions de la présente session de l'Assemblée générale constituent un guide sûr et dépourvu d'équivoque pour l'achèvement des travaux consacrés au projet de convention sur l'interdiction générale et la destruction des armes chimiques.

M. Gyi (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Pendant les discussions de la Première Commission, de nombreuses délégations ont souligné dans leurs déclarations l'importance d'interdire les essais nucléaires. Cela montre que la communauté internationale s'inquiète de voir qu'en dépit d'une majorité écrasante de l'opinion internationale et des efforts des Nations Unies, les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans relâche et que l'interdiction globale de tous les essais nucléaires ne semble pas être à la veille d'être réalisée.

Depuis le temps que la question préoccupe la communauté internationale, c'est-à-dire depuis 25 ans, aucune autre mesure de désarmement n'a fait l'objet de recherches aussi sérieuses de la part des Etats non nucléaires. La raison en est évidente : une interdiction complète des essais est considérée comme le premier pas vers la cessation de la course aux armes nucléaires. La concurrence dans les aspects qualitatifs des armes nucléaires a été un facteur majeur qui a alimenté cette course. La recherche et la mise au point des armes nucléaires, comme la recherche dans d'autres domaines militaires, est un processus qui se perpétue lui-même et les essais nucléaires y jouent un rôle important. On dit que les essais nucléaires seraient responsables de l'élan technologique de cette course.

Il existe en fait un lien entre les essais d'armes nucléaires et l'escalade de la course aux armes nucléaires, et on croit qu'une interdiction complète des essais nucléaires est la condition préalable au processus de désarmement nucléaire. On a affirmé que si on avait pu conclure au début des années 60 un traité d'interdiction complète des essais, lorsque les négociations multilatérales au Comité de

M. Gyi (Birmanie)

désarmement réunissant les 18 nations était sur le point d'aboutir, cela aurait imposé de réelles contraintes sur l'aspect qualitatif de la course aux armements.

Il a été souligné que la question la plus grave qui se pose à l'humanité est de savoir comment éviter la menace d'une catastrophe nucléaire, et la prévention d'une guerre nucléaire est devenue la principale préoccupation de la communauté mondiale.

M. Gyi (Birmanie)

Un traité d'interdiction complète des essais pourrait être envisagé comme une mesure efficace pour empêcher une telle guerre. Aussi, lorsque la prévention d'une guerre nucléaire a été examinée à la Conférence du désarmement, de nombreuses délégations, en particulier des délégations non alignées et neutres, ont proposé que l'interdiction de tous les essais nucléaires soit considérée comme une mesure prioritaire.

L'aspect pratique des armes nucléaires, que la recherche et les essais nucléaires ont rendu possible, et qui conférerait une dimension nouvelle à la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, nous préoccupe également.

Aujourd'hui, on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'une interdiction complète des essais nucléaires est un objectif à long terme car de nouveaux essais d'armes nucléaires sont nécessaires pour maintenir la stabilité stratégique. On affirme que les explosions nucléaires sont nécessaires pour assurer la fiabilité des armes nucléaires. On estime cependant qu'une interdiction des essais, assortie de procédures pour en assurer le strict respect, pourrait efficacement freiner le progrès des techniques de mise au point d'armes nucléaires et imposer des contraintes égales et non discriminatoires, ce qui augmenterait la stabilité stratégique et créerait des conditions propices à la mise en oeuvre d'un processus ultérieur de désarmement nucléaire.

Les instruments internationaux relatifs à la cessation à jamais de tous les essais nucléaires reflètent l'engagement des Etats dotés d'armes nucléaires. Cet engagement revêt également de l'importance en ce qui concerne la prolifération horizontale des armes nucléaires, car son application permettrait de faire efficacement obstacle à l'apparition de nouveaux centres nucléaires, avec toutes les conséquences néfastes que cela ne manquerait pas d'avoir.

L'évolution récente nous a montré que l'opinion publique internationale a joué un rôle important dans l'interdiction des essais nucléaires. La mobilisation de l'opinion publique mondiale contre les essais nucléaires, qui s'est traduite pour la première fois dans la résolution 39/148 J du 17 décembre 1984 de l'Assemblée générale, a joué un rôle précieux dans le cadre des efforts déployés pour interdire les essais nucléaires. On peut en effet dire que les préoccupations exprimées par la communauté internationale ont conduit, en 1958, à la tenue de négociations au niveau trilatéral et à un premier moratoire sur les essais nucléaires, qui n'a pas duré longtemps.

M. Gyi (Birmanie)

Les événements qui ont entouré les négociations sur l'interdiction des essais ont montré qu'il existe une interdépendance dans le processus de négociations, à différents niveaux, car les entretiens trilatéraux, entamés en 1958, ont repris au sein d'un sous-comité de trois puissances de la Commission du désarmement de 18 nations, créée en 1962. Depuis lors, aucune autre mesure de désarmement n'a fait l'objet d'autant de négociations, de débats et de délibérations que l'interdiction des essais nucléaires. Les négociations qui ont eu lieu dans le passé, aux niveaux bilatéral, trilatéral et multilatéral, ont défini les paramètres d'un traité concernant notamment la portée et la vérification, mais c'est l'engagement politique de procéder à un examen de fond sur l'interdiction des essais et d'en faire un objectif à court terme qu'il faut maintenant prendre.

L'éventualité que les négociations sur un traité d'interdiction complète et toutes les négociations de désarmement aboutissent à une issue positive est susceptible de créer un climat politique favorable. Ma délégation estime que la situation actuelle est propice à la tenue, au niveau multilatéral, de négociations qui, pour des raisons qui ne semblent pas justifiées, sont en suspens.

L'accord imminent entre les deux superpuissances sur l'élimination de certaines catégories de systèmes d'armes nucléaires représente vraiment un progrès important dans les négociations bilatérales. Cet accord serait un premier pas vers l'objectif de réduction des vastes arsenaux restants d'armes nucléaires, dans leur dimension stratégique. On peut considérer l'interdiction des essais nucléaires comme une mesure importante de rétablissement de la confiance, susceptible de conduire à l'adoption de nouvelles mesures.

La question de l'interdiction des essais doit être examinée à la lumière de l'évolution récente concernant l'intention exprimée par les deux Etats les plus militairement importants de s'attaquer aux procédures de vérification, le but étant de ratifier le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et d'en abaisser progressivement le seuil, l'objectif final étant l'interdiction de tous les essais nucléaires. On peut y voir là une évolution importante. Des mesures partielles doivent être envisagées non pas comme une fin en soi mais comme un moyen d'aboutir à l'objectif final : un traité d'interdiction complète des essais. Il convient aussi de bien tenir compte du fait qu'un seuil convenu pourrait effectivement soumettre les essais nucléaires à des fins militaires à des contraintes. Il est possible de parvenir à des accords partiels en tant que

M. Gyi (Birmanie)

mesures propres à renforcer la confiance, notamment en ce qui concerne la vérification et le respect des instruments susceptibles d'augmenter les chances de parvenir à un traité d'interdiction complète des essais. Le rôle que les mécanismes multilatéraux existants peuvent jouer dans la concrétisation de cet objectif convient également d'être souligné.

Un traité d'interdiction complète des essais constituerait un accord international de portée mondiale, aussi conviendrait-il de traiter cette question dans sa dimension multilatérale afin de concrétiser l'objectif d'interdiction de tous les essais nucléaires tel qu'il a été annoncé bilatéralement en tant qu'objectif à court terme. Par conséquent, il faut faire le point de la situation actuelle, au sein de la Conférence du désarmement, où des négociations sur une interdiction des essais sont en suspens contrairement au mandat que lui avaient confié les Nations Unies, et qui est énoncé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et entamer de véritables négociations, parallèlement aux initiatives bilatérales, de façon que l'objectif déclaré d'interdiction à jamais de tous les essais nucléaires soit atteint.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Sri Lanka, M. Wijewardane, qui va présenter le rapport du Comité spécial sur l'océan Indien (A/42/29).

M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Le rapport du Comité spécial sur l'océan Indien figure dans le document A/42/29. Il a été rédigé conformément à la résolution 41/87 du 4 décembre 1986.

Conformément à son mandat, le Comité spécial s'est réuni deux fois, au début de cette année, au Siège des Nations Unies. La première session s'est tenue du 23 mars au 3 avril 1987 et la deuxième du 22 juin au 10 juillet 1987. Au total, le Comité spécial a tenu 17 réunions officielles et un certain nombre de réunions officieuses, au cours de ses deux sessions. De plus, le Groupe de travail créé par le Comité spécial, le 11 juillet 1985, s'est réuni 11 fois au cours des deux sessions de 1987.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Je suis heureux d'informer la Première Commission qu'une fois de plus le Comité spécial a pu, dans le temps qui lui était imparti et la limite des ressources mises à sa disposition, recommander à l'Assemblée générale, pour adoption à la présente session, un projet de résolution de consensus. Ce projet de résolution se trouve dans la partie III du rapport du Comité spécial dont la Commission est saisie actuellement. La première partie de ce rapport en est l'introduction, et la partie II contient le rapport des travaux du Comité spécial. Je voudrais, à ce stade, remercier les Etats Membres de l'intérêt qu'ils n'ont cessé de manifester aux travaux du Groupe de travail et du Comité spécial ainsi que de leur participation active à ces travaux.

Qu'il me soit également permis de communiquer brièvement à la Première Commission quelques informations de base sur les travaux du Comité spécial et ceux de son groupe de travail. Comme les Etats membres s'en souviennent peut-être, le Comité avait décidé en 1985 de créer un Groupe de travail ayant pour mandat d'identifier, d'étendre et de faciliter la conclusion d'un accord sur les questions de fond concernant la création d'une zone de paix. Durant l'année à l'examen, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux conformément à ce mandat. Pour faciliter sa tâche, le Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Rodrigo, de Sri Lanka, a présenté au Groupe de travail un document officiel contenant une liste de 20 points. Des négociations et des discussions intensives ont eu lieu au sein du Groupe de travail. Le Groupe a progressé dans ses travaux, et il a été convenu qu'il continuerait de fonctionner dans le cadre de son mandat.

Pendant que les questions de fond étaient discutées au sein du Groupe de travail, le Comité spécial, lui, a traité de questions diverses et procédé à un échange de vues sur les documents présentés au Comité par les délégations. Comme les années précédentes, le Comité spécial s'est efforcé de consacrer suffisamment de temps à l'examen aussi bien des questions de procédure que des questions de fond.

Le projet de résolution que le Comité spécial recommande à l'Assemblée pour adoption comprend un préambule de deux alinéas seulement et un dispositif de 13 paragraphes.

On notera qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution en question, l'Assemblée générale

"Prie le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo, conformément à la décision qui serait prise par le Comité spécial à sa première session en 1988."

M. Wijewardane (Sri Lanka)

En vertu du paragraphe 6 du dispositif de ce même projet, l'Assemblée générale prie le Comité spécial,

"au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions ultérieures afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte."

La troisième session extraordinaire consacrée au désarmement est prévue pour l'an prochain. Comme l'indique le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, le Comité spécial a été prié de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

J'ai eu la chance, en ma qualité de président du Comité spécial, de bénéficier du soutien et de la coopération absolus de tous les membres du Comité. Je leur suis profondément reconnaissant de la coopération, de la bonne volonté, de l'esprit d'accommodement et de la compréhension dont ils ont fait preuve. Au cours de ses sessions préparatoires de l'an prochain, le Comité spécial, comme cela est énoncé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution en question,

"accordera une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat."

Je suis certain que, moyennant la volonté et l'esprit de coopération voulus, le Comité spécial sera en mesure de s'acquitter entièrement de son mandat, préparant ainsi la voie à la tenue de la Conférence à Colombo à une date rapprochée et au plus tard en 1990.

La présentation que je viens de faire du rapport de cette année ne serait pas complète si je ne rendais hommage à la coopération étroite et à l'assistance que nous avons reçues du Secrétariat. Je tiens à en remercier tous les membres et en particulier le Secrétaire sortant du Comité spécial de l'océan Indien, M. Kheradi, dont le retour au Comité spécial en tant que conseiller principal a été accueilli chaleureusement.

Avant d'achever cette présentation du rapport préparé par le Comité spécial de l'océan Indien (A/42/29), je voudrais attirer l'attention des membres de la Commission sur le fait que le rapport et le projet de résolution sont le fruit de négociations, de consultations et de discussions prolongées, dont le but était

M. Wijewardane (Sri Lanka)

d'arriver à un consensus. Mes collègues du Comité spécial et moi-même espérons en conséquence qu'à la Première Commission également, le rapport et le projet de résolution seront adoptés par consensus.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui parlera au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

M. KORSGAARD-PEDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais dire quelques mots sur le point 62 b) de l'ordre du jour, "Informations objectives sur les questions militaires".

Les Douze demeurent convaincus qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires contribuerait à atténuer les tensions internationales et à renforcer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional et sous-régional. C'est en outre un préalable important à la conclusion d'accords vérifiables de limitation des armements et de désarmement.

Aux termes du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont été encouragés à améliorer la circulation des informations relatives aux divers aspects du désarmement.

Les Douze ont toujours été en faveur d'une circulation plus libre et plus franche d'informations utiles et objectives sur les questions militaires. La nécessité d'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires se reflète dans le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.22, coparrainé par certains membres des Douze. Bien entendu, nous appuyons ce projet de résolution. Dans le cadre de la contribution naturelle des gouvernements démocratiques à un débat libre et franc sur les questions militaires, les Douze ont toujours mis en oeuvre toute une série de mesures extrêmement diverses pour essayer d'instaurer le dialogue le plus franc et le plus large possible sur les questions militaires en général. En conséquence, les Douze possèdent un volume important d'informations objectives sur les questions militaires qu'ils tiennent à la disposition du public.

L'adoption de mesures susceptibles d'instaurer une plus grande franchise et une plus grande transparence contribuerait à empêcher les erreurs d'interprétation sur les potentiels militaires et les intentions d'autrui, outre qu'elle constituerait un moyen pratique et concret de renforcer la confiance dans le domaine militaire.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

A cet égard, le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, adopté sous les auspices des Nations Unies, représente un premier pas important vers l'instauration d'une plus grande franchise et d'une plus grande transparence. La base de ce système, créé par la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, fournit un cadre universel où les Etats dotés de systèmes sociaux et économiques différents peuvent communiquer des informations sur leurs dépenses militaires sous une forme comparable et non préjudicielle. Un nombre croissant d'Etats communiquent des rapports annuels sur leurs dépenses militaires, conformément au système international d'établissement de rapports normalisés, comme cela ressort du dernier rapport du Secrétaire général sur cette question.

Nous tenons à réaffirmer l'importance que nous attachons au respect, par le plus grand nombre possible d'Etats, de l'instrument de publication, en particulier par les principales puissances militaires mais également par les pays appartenant à différentes régions et dotés de systèmes de budgétisation et de comptabilisation différents.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Le résultat de la réunion des experts de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue au début de l'année à Genève, est une contribution notable aux efforts internationaux visant à améliorer la circulation de l'information dans le domaine du désarmement. L'adoption de plusieurs mesures relatives à l'échange d'informations sur des questions relatives à la Convention permettra de mieux mettre en oeuvre les dispositions de celle-ci et contribuera à en renforcer l'autorité. Cet échange d'informations concerne des renseignements sur les laboratoires et les centres de recherche, la recherche biologique concernant les questions dont traite la Convention et les épidémies de maladies rares. Cet échange d'informations est une contribution utile à une plus grande ouverture dans les domaines militaires. C'est aussi une importante mesure de nature à accroître la confiance qui mérite notre plein appui.

M. MUELLER (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait présenter aujourd'hui les projets de résolution intitulés "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire" (A/C.1/42/L.7) et "Obligation pour les Etats de contribuer à des négociations effectives sur le désarmement" (A/C.1/42/L.6).

Le projet de résolution sur la non-utilisation des armes nucléaires et la prévention d'une guerre nucléaire, dont les différents auteurs sont Cuba, la Hongrie, la République démocratique allemande et la Roumanie, porte sur la grande question de notre temps : éviter le danger de l'enfer nucléaire qui menace l'humanité. Partant du paragraphe 58 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le projet de résolution invite tous les Etats dotés d'armes nucléaires à suivre l'exemple de la République populaire de Chine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et à s'engager à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire.

La Conférence du désarmement est priée d'entamer des négociations sur le point intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire" inscrit à son ordre du jour et d'examiner l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire.

L'acceptation de cette obligation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires constituerait une importante mesure de renforcement de la sécurité. Ce serait en même temps un critère décisif en vue d'une doctrine militaire orientée vers la défense.

M. Mueller (RDA)

Etant donné les conditions propres à notre époque nucléaire et spatiale, les problèmes auxquels l'humanité fait face ne peuvent être résolus qu'en oeuvrant de concert, c'est-à-dire grâce à des moyens politiques et à des négociations orientées vers des résultats. Cette constatation est prise en compte dans le projet de résolution intitulé "Obligation pour les Etats de contribuer à des négociations effectives sur le désarmement". Tous les Etats - grands, moyens ou petits - doivent contribuer à ce processus; voilà pourquoi le projet de résolution souligne expressément la nécessité que les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement s'étayent et se complètent.

Parmi les mesures qu'il est particulièrement important de prendre dans le domaine du désarmement, le projet de résolution souligne la nécessité de conclure un accord sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte basés à terre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis; de parvenir à d'importantes réductions des armes stratégiques offensives de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis tout en maintenant et renforçant le régime du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques; de parvenir à l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires; de mettre la dernière main au projet de convention sur l'interdiction de toutes les armes chimiques et d'intensifier tous les efforts dans le domaine du désarmement conventionnel.

Le projet de résolution invite la Conférence du désarmement de Genève à concentrer son action sur les questions de fond prioritaires inscrites à son ordre du jour et à engager sans plus attendre des négociations sur l'interdiction des essais nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et de la course aux armements dans l'espace et à mettre la dernière main au projet de convention sur l'interdiction de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

L'exécution de ces demandes serait conforme aux idées et aux propositions contenues dans le document intitulé "Renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement", qui a été adopté à la récente rencontre à Prague des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Pacte de Varsovie.

Comme les années précédentes, ma délégation compte sur une coopération féconde et confiante avec la délégation de la Yougoslavie en vue d'une fusion avec le projet de résolution A/C.1/42/L.70, donnant ainsi suite non pas seulement en paroles mais en actes à la demande de réduction du nombre de résolutions portant sur la même question, afin d'accroître le nombre de résolutions adoptées par consensus.

M. ROSSIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.13, en date du 23 octobre 1987, concernant le point 63 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ce qui nous préoccupe, c'est l'escalade constante de la course aux armements. Nous en sommes à célébrer le quarante-deuxième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et la course aux armements s'est poursuivie au cours de toutes ces années. Considérant que le Conseil de sécurité ne s'est jamais attaqué à la question du désarmement, ce projet de résolution demande au Conseil d'appliquer l'Article 26 de la Charte et de tenir une session pour examiner la question de l'escalade de la course aux armements, afin de l'arrêter.

L'Article 26 de la Charte dispose que le Conseil :

"... est chargé, ... d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements," alors que l'Article 11 de la Charte, qui traite du désarmement, précise que :

"L'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris ... la réglementation des armements."

S'agissant de la réglementation des armements, il est dit que le Conseil de sécurité est chargé - et je souligne les mots "est chargé" - de traiter de la question.

Pour autant que je sache, le Conseil de sécurité a ignoré ou laissé de côté la résolution adoptée par la Commission et l'Assemblée générale, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte et à la résolution 39/63 K de l'Assemblée générale, adoptée le 12 décembre 1984, qui demande au Conseil de sécurité de tenir une série de réunions consacrées à l'examen de l'intensification de la course aux armements dans l'intention d'y mettre fin.

Le but de ce projet de résolution est donc d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur sa responsabilité qui est d'agir conformément à la Charte, comme je viens de l'expliquer.

La séance est levée à 12 h 10.